

**Compte rendu de la séance
du Conseil municipal
30 juin 2016**

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel : (21) : M. Delrue, M. Richard, M. Hoguet, M. Leygues, Mme Talazac, M. Valleteau de Moulliac, Mme Lhomme, M. Stamm, Mme Thievin-Dudal, Mme Sialelli, M. Bara, M. Bonin, M. Bressy, M. Verry, M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin, M. Nowinski.

Absents ayant donné procuration (4) : Mme Le Coz à Mme Talazac
M. Conseil à Mme Sialelli
M. Geerinck à M. Decombes
Mme Hachem à Mme Hofheinz

Absente(2) : Mme Diudat, Mme Gravet

Mme Lhomme est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 26 mai 2016 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur Decombes a souhaité intervenir afin de faire constater qu'il manque un élu dans la majorité. Il a, en effet signifié, que si l'opposition et M. Verry venaient à quitter le Conseil, la majorité n'aurait pas le quorum.

Il a clôt son propos en précisant que la politique de la chaise vide ne serait pas utilisée, dans la mesure où l'opposition était majoritairement en accord avec le contenu des délibérations à passer au terme de ce conseil. Monsieur le Maire le remercie pour ce positionnement.

Décision municipale 2016-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Vu la décision municipale n°2015-43 au terme de laquelle la commune a acté sa volonté de s'engager aux côtés de la Société Colas dans le cadre du marché public de travaux d'aménagement de la route de Rocquemont,

Considérant que le prix global et forfaitaire initial inscrit dans la mise au point du marché s'élève à 123 072.70 euros HT, soit 147 687.24 euros TTC.



Considérant que la réalisation matérielle des travaux nécessite que le contrat initial soit amendé par la signature de l'Avenant n°2 à des fins d'exécution de travaux supplémentaires,

Considérant que le montant de ces derniers s'élève à 2500.00 euros HT, soit 3000.00 TTC

Il est décidé de signer l'Avenant n°2 au marché LUZ/2015/10/01 notifié le 13 novembre 2015 à la Société COLAS, situé 2, Impasse des Petits Marais à GENNEVILLIERS (92230) identifiée sous le numéro de SIRET 329 168 157 007 77, pour l'aménagement de la Route de Rocquemont.

D'ajouter au montant initial du marché, la somme de 2500.00 euros HT, soit 3000.00 TTC, à des fins de réalisation de travaux supplémentaires.

En tenant compte de la passation de l'Avenant n°2, le nouveau montant global du marché est de 130 877.30 euros HT soit 157 052.76 euros TTC.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 21

FINANCES ET TRAVAUX

Délibération 2016-43 : Tarifs et conditions de gratuité des tickets d'entrée du spectacle de Danse

Vu la délibération 2016-03 modifiant les entrées du spectacle de danse,

Considérant qu'il n'a pas été fait mention des conditions de gratuité des tickets d'entrée du spectacle de Danse

Considérant que la Perception nous demande de palier à cette insuffisance rédactionnelle,

Monsieur le Maire propose, ainsi, de maintenir le prix du ticket d'entrée à 10 € et d'autoriser la remise de ticket gratuit selon les conditions suivantes :

- De faire bénéficier les familles qui ont un enfant inscrit à l'école de danse de 2 tickets gratuits à répartir librement sur les trois soirs
- De faire bénéficier les agents de la commune d'1 ticket gratuit
- De faire bénéficier les conseillers municipaux d'1 ticket gratuit
- De faire bénéficier de 10 tickets (à répartir librement) les parents qui aident à la confection des costumes
- De faire bénéficier chaque professeur de danse de 10 tickets gratuits

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le maintien du prix du ticket d'entrée à 10€ et autorise la remise de ticket gratuit selon les conditions ci-dessus.

Délibération 2016-44 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique

Considérant que le département soutient les communes dans le cadre du dispositif d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique, en attribuant une subvention. Celle-ci est à solliciter avant la fin du mois de juin et sur dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé.



Délibération 2016-45 : Demande de subvention au titre du Fond de Solidarité à l'Investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,
Vu la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
Vu la circulaire du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement local,
Considérant que la commune de Luzarches souhaite doter son cœur de ville d'un espace ludique et attractif réservé aux enfants.
Considérant que ce projet, attendu et espéré de tous, permettra à la commune d'honorer sa volonté de placer l'enfance, la jeunesse et la convivialité familiale, au cœur de ses préoccupations communales. Grâce à cet espace de divertissement protégé, la commune souhaite devenir une escale récréative, rurale et conviviale, pour le chaland intrigué et le luzarchois conquis.
Considérant que la commune souhaite que cette aire de jeux s'inscrive de façon harmonieuse au sein d'une aire de stationnement aux contours paysagers
Considérant l'appel à projets de l'Etat,
Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au Budget Primitif 2016 de la ville de Luzarches et qu'ils sont subventionnables au titre du FSI de l'année 2016,
Considérant que la ville de Luzarches décide de proposer le projet suivant :
Opération n°1 : « Aménagement d'une aire de jeux sur la place de l'Ange et insertion paysagère de l'aire de stationnement »
Considérant le plan de financement de l'opération n° 1 : Aménagement d'une aire de jeux sur la place de l'Ange et insertion paysagère de l'aire de stationnement »

PLAN DE FINANCEMENT		
Subvention dans le cadre du FSI	80% du HT	594 389
Ville	20% du HT	148 597
TVA		148 597
		891 583

CHIFFRAGES ESTIMATIFS		
Montant		
PARCELLE 287 (Parcelle 287)		
DEMOLITION		26 360
SOLS, EMMARCHEMENTS, BORDURES		292 485
SERRURERIE, MOBILIER, JEUX		26 320
PLANTATIONS		26 430
RESEAUX, ECLAIRAGE		105 550
TOTAL HT		477 145
TVA 20%		95 429
TOTAL TRAVAUX TTC		572 574
PARCELLE 140 (Parcelle 2)		
ACQUISITION		83 000
DEMOLITION		20 000
SOLS		38 000
PLANTATIONS		1 010
TOTAL HT		142 010
TVA 20%		28 402
TOTAL TRAVAUX TTC		170 412
	Hors option	Avec option
Frais de maîtrise d'œuvre et aléas (20%)	95 429	123 831
TOTAL HT	687 089	742 986
TVA (20%)	137 418	148 597
TOTAL TTC	824 507	891 583

Considérant que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public,

Monsieur Nowinski a souhaité prendre la parole afin de signifier qu'une demande de subvention à hauteur de 80% était illusoire. Il souhaitait, ainsi, savoir quel serait le positionnement de la majorité en cas d'obtention d'un pourcentage moins élevé. Irait on malgré tout au terme du projet ? si oui avec quels moyens ?

Monsieur le Maire lui a répondu que la demande de subvention et la concrétisation du projet étaient deux étapes bien distinctes. Il va sans dire qu'en cas d'obtention d'une somme, peu importe laquelle, l'engagement de la dépense fera l'objet d'un nouveau débat. Une commission sera créée et missionnée afin de nous aider à prendre position.

Monsieur Nowinski a ajouté que cette subvention était à durée déterminée et suppose un engagement des travaux très rapide. Il ajoutait vouloir connaître la date à laquelle l'information d'obtention serait diffusée.



Monsieur le Maire a alors rappelé qu'il s'agissait très certainement d'une manœuvre politique à l'aune des élections présidentielles et qu'il fallait par conséquent que sa mise en œuvre soit effective avant 2017.

Après en avoir délibéré par une voix contre (Y. Camus), 8 abstentions (E. Nowinski, S. Decombes, A. Geerinck, V. Hofheinz, R. Hachem, E. Lagrange, F. Cecconi, A. Leewin) et 16 voix pour le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du FSI 2016 pour le projet suivant :

Opération n°1 : « Aménagement d'une aire de jeux sur la place de l'Ange et insertion paysagère de l'aire de stationnement »

- autorise Monsieur Le Maire à signer une demande de subvention au titre du FSI 2016
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du FSI 2016 et le taux réellement attribué,
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 2016-46 : Fusion de l'Office du tourisme

VU le code du tourisme notamment en ses articles 133-1 à 3 et 134-2 ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 5216-5 CGCT ;

VU l'ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association notamment en son article 9 bis ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dite « loi ESS » ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » notamment en son article 68 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L133-1 du code du tourisme, les communes ont chacune pour leur part et par délibération du conseil municipal, institué un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme.

Considérant que les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Considérant qu'à l'occasion du transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office.

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut cependant décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur du



transfert de la compétence, de maintenir des offices de tourisme distincts pour des stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son territoire.

Considérant que les communes de Roissy, Ecoeu et Luzarches conservent la possibilité de voir s'opérer une procédure de fusion-absorption de leurs offices communaux respectifs au titre de la promotion du tourisme notamment par la création d'offices de tourisme, et ce, jusqu'au 1er janvier 2017.

Considérant qu'au-delà de cette date, les EPCI dont ces trois communes sont membres devront s'être prononcés pour le maintien distinct de l'office de tourisme de Roissy-Clé de France (nom complet après fusion à déterminer) comme issu d'une station classée de tourisme, et ce, avant le 1er octobre prochain (soit 3 mois avant le transfert effectif de la compétence).

Considérant qu'il convient de préciser que la commune de Luzarches a bénéficié de la rétrocession de la compétence touristique par modification des statuts de la CC du Pays de France en date du 21 septembre 2015 approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2016,

Considérant qu'ainsi, la commune de Luzarches charge son office du tourisme de conduire la démarche de fusion absorption de l'office de Roissy-Clé de France (association absorbante), d'Ecoeu et ses environs et de Luzarches (associations absorbées) et pour ce faire:

- D'approuver les projets de statuts de l'office de tourisme fusionné ;
- D'approuver et signer le traité de fusion entre les dits offices ;
- D'approuver la fusion absorption des dits offices.

Monsieur le Maire invite Monsieur Decombes à prendre la parole afin de soumettre à l'Assemblée une modification rédactionnelle du corps de la présente délibération. Il aimerait que soit ajouté le mot « projet » devant Traité de fusion. C'est en effet, un projet de statuts et un projet de traité que l'Assemblée s'apprête à évaluer. Face au bon sens de cette remarque le Conseil a accepté à l'unanimité de procéder à la modification.

Seront donc approuvés et votés ce soir, les projets de statuts de l'office de tourisme fusionné, ainsi que le projet de traité de fusion entre les dits offices.

Monsieur Decombes souhaitait également dire qu'en matière de tourisme la commune ne part pas d'une page blanche. Certes, la volonté politique en matière touristique n'était pas vive, mais certains projets étaient relégués et pensés au sein de l'instance communautaire. Jusqu'à la fusion, l'OTI ne coûtait rien à la commune, dans la mesure où les dépenses étaient prises en charge par l'intercommunalité. La fusion à venir pourrait induire un nouveau poste budgétaire pour la commune.

Monsieur le Maire lui a alors rappelé que sans volonté politique, rien n'aurait pu se faire. Rappelons qu'il s'agit ici d'une demande volontaire, spontanée et expresse de trois Maires qui ont décidé d'unir leurs destins touristiques. En prenant son arrêté, le Préfet a dérogé à l'esprit de la loi NoTre, justement car il a su percevoir qu'une réelle chance s'offrait à ces trois villes, que la volonté politique devait primer sur la bureaucratie administrative.



Marie Françoise Jozeau et son équipe ont fait un travail remarquable et ont permis à Luzarches de s'appuyer sur une politique touristique de qualité. Le temps est néanmoins venu de passer à la vitesse supérieure.

Monsieur Decombes a alors reconnu que l'ambition touristique intercommunale était très légère. Il a ajouté que cette fusion était une vraie opportunité. Il estimait que tous les moyens seraient désormais mis en œuvre, afin que Luzarches puisse s'appuyer sur une vraie politique touristique. Si cette fusion ne permet pas cela, une politique touristique à Luzarches serait tout bonnement inenvisageable pour le moment.

Monsieur le Maire ajoutait que les trois Maires étaient encore dans une phase de discussions, de négociations et qu'ils avaient besoin de s'appuyer sur les soutiens des plus nombreux.

Monsieur Decombes émettait néanmoins quelques réserves sur la représentativité de Luzarches et sur la volonté de Roissy de partager son trésor de guerre.

Monsieur Verry a rebondi sur ces propos. Il a souhaité préciser que les débats étaient riches. Le problème de représentativité de la commune de Luzarches mérite néanmoins débat. Il exprimait qu'il peinait à comprendre comment la commune de Luzarches pourrait avoir du poids, pourrait se faire entendre avec seulement 5 voix à son actif. En effet, la commune d'Ecouen bénéficiera de 8 voix là où celle de Roissy en aura 30.

Monsieur Leygues est alors intervenu pour rappeler que la lucidité devait l'emporter. Les trois communes n'ont pas le même poids. Il est donc objectivement évident que le nombre de sièges ne pouvait pas être identique.

Monsieur Verry estimait que Luzarches allait peiner à se faire entendre.

Monsieur Leygues répondait que non mais, qu'il fallait être clairvoyant. Les organes de décision ne peuvent qu'être proratisés.

Monsieur Richard précisait que si Luzarches s'était mariée avec l'intercommunalité de Carnelle, le nombre de voix aurait été aussi restreint.

Monsieur Verry répondait que oui, mais dans ce cas, toutes les communes auraient été logées à la même enseigne, là où le mariage avec Roissy et Ecouen crée de manifestes illégalités.

Monsieur le Maire a souhaité intervenir pour rappeler que le sujet au cœur du débat était le tourisme. Les choses doivent être rapportées à leurs justes proportions. Nous parlons bien de personnes passionnées, d'amoureux du tourisme et de leurs territoires qui vont se réunir autour d'une même table pour échanger sur un sujet commun. Si nos représentants sont créatifs, précis, efficaces dans leur engagement et leurs arguments alors ils seront sans aucun doute entendus.



Monsieur Leeuwin demandait alors ce qu'il adviendrait du personnel actuellement en place et s'interrogerait sur le « comment les membres seront désignés ».

Il lui a été répondu que les bénévoles actuels seraient de droit, membres du nouvel office. Mme Jozeau siègera au sein de Conseil d'administration dans la mesure ses compétences et sa connaissance des besoins et offres de notre territoire ne sont plus à démontrer.

Les documents en sont néanmoins à une phase corrective, où chaque commune amende encore les dispositions en fonction de ses besoins et convictions.

Monsieur le Maire a rappelé que le but était de créer de la valeur, c'est ainsi que les propositions humaines de Luzarches ne peuvent qu'aboutir. Il a également rappelé que la fusion allait permettre à Luzarches de bénéficier de deux temps pleins (contre un mi-temps aujourd'hui) ainsi que d'heures d'ouverture bien plus larges. Ces deux emplois seront intégralement pris en charge par le futur Office ce qui va considérablement soulager le budget communal Luzarchois dont la dépense majoritaire à ce jour était la dépense RH. Ajoutons à cela la collecte de la taxe de séjour par la commune à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'Assemblée s'est accordée à l'unisson pour dire que cette fusion est une réelle chance pour Luzarches, une réelle opportunité de voir plus grand et plus loin en matière de tourisme.

Après en avoir délibéré par 1 abstention (P. Verry) et 24 voix pour, le Conseil municipal,

- Charge l'office de tourisme de Luzarches de conduire la démarche de fusion absorption de l'office de Roissy-Clé de France (association absorbante), d'Ecouen et ses environs et de Luzarches (associations absorbées) et pour ce faire de :
- Approuve les projets de statuts de l'office de tourisme fusionné ;
- Approuve et signe le projet de traité de fusion entre les dits offices ;
- Approuve la fusion absorption des dits offices

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Délibération 2016-47 : Modification du règlement intérieur de la structure Multi-accueil « l'Arche de Noé »

Vu la délibération du 12 mars 2015 adoptant le règlement de la structure multi-accueil,
Considérant les remarques de la CAF suite à son Audit de mai 2016 sur la structure multi-accueil,
Considérant que la mise en œuvre de ce règlement a soulevé plusieurs points à amender,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal modifie les articles 6,7 et 8 du présent règlement.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2016-48 : Modification du régime indemnitaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la délibération 2007-57 du 11 septembre 2007 relative à la refonte du régime indemnitaire de la commune

Vu les délibérations 2008-124, 2010-51, 2012-81 relatives à la modification du régime indemnitaire et de ses plafonds.

Considérant la qualité du dialogue social instauré avec le syndicat Force Ouvrière,

Considérant l'échange de bons procédés, d'écoute des revendications jugées justes et pertinentes et de partage de propositions en faveur d'un mieux travailler à Luzarches,

Considérant le souhait de la commune de proposer un régime indemnitaire juste, équitable, source de reconnaissance de l'engagement professionnel, de valorisation de l'assiduité et du mérite au travail,

Considérant le souhait de la commune de repenser les contours de son régime indemnitaire par un travail collaboratif mairie/syndicat,

Considérant que la commune souhaite abolir la double peine,

Considérant que, de ce fait, la prime du mois de novembre ne sera plus imputée pour un arrêt de maladie ordinaire excédant 5 jours annuels,

Considérant que seule 1/3 de la prime mensuelle sera retirée du salaire pour un arrêt désormais supérieur à 5 jours (jusqu'à présent plafonné à 3 jours),

Considérant que la commune a souhaité ne plus pénaliser en novembre, les agents arrêtés au titre d'une lourde maladie ou d'une hospitalisation justifiée,

Considérant les réunions de travail avec le Syndicat Force Ouvrière de la commune de Luzarches,

Considérant qu'il a été convenu que ces nouvelles dispositions seraient évaluées au bout d'une année,

Considérant que si elles sont génératrices d'abus, elles seront remises en cause,

Il est ainsi décidé de modifier les articles 1 à 1.6 comme suit :

Article 1 : Il est institué en faveur des agents stagiaires et titulaires, des agents non titulaires de catégorie A, catégorie B et C ayant des missions de responsables et d'encadrement et des agents non titulaires de catégorie C avec une ancienneté de 1 an, nommés sur un emploi permanent figurant au tableau des effectifs, un régime indemnitaire intitulé « *Prime d'assiduité, de compétence et d'investissement* » destinée à souligner la qualité du travail.

Article 1.1 : reste inchangé (Plafond - délibération 2012-81)

Article 1.2 : le montant individuel de La *prime d'assiduité, de compétence et d'investissement* est fixé par le Maire. Elle est versée 1/13^{ème} de janvier à novembre, le solde est versé en décembre augmenté ou diminué sur décision de l'autorité territoriale après avis pris auprès de la Directrice générale des services et du directeur des services technique.

Les articles 1.3 à 1.5 de la délibération 2007-57 sont abrogés.

Article 1.3 : Les agents placés en congé de longue maladie ou de longue durée pour les titulaires, ou de grave maladie pour les contractuels, n'entrent pas dans le champ d'application du régime indemnitaire.

Les agents placés en temps partiel thérapeutique, perçoivent la moitié de leur prime.

Les agents placés en congé de maternité, en arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle, restent dans le champ d'application du régime indemnitaire ainsi que les agents hospitalisés, pour la durée de leur hospitalisation et sur justificatif.

Les agents qui ne perçoivent aucun traitement n'entrent pas dans le champ d'application du régime indemnitaire (inchangé).

Mesure applicable mensuellement : les agents placés en congé de maladie ordinaire dépassant 5 jours ouvrés, consécutifs ou non, dans le mois, ne percevront pas 1/3 de la prime mensuelle.

Selon la date du congé de maladie ordinaire, la somme peut être déduite sur le bulletin de paye du mois suivant.

Si l'absence est à cheval sur deux mois, la prime n'est pas versée jusqu'au prochain mois entier de travail effectué.

Mesure applicable en fin d'année : cet article est abrogé.

Les autres articles restent inchangés.

Monsieur Decombes s'est félicité de cette refonte dans la mesure où le régime précédemment voté était dur et injuste. La majorité se voyait impacter sévèrement par les comportements d'une minorité. Il a ajouté qu'il y voyait une possibilité de remotiver et de valoriser les agents luzarchois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modifications apportées au régime indemnitaire des agents de la commune de Luzarches.

QUESTIONS ORALES
GROUPE « LUZARCHES en MOUVEMENT »
Conseil municipal du jeudi 20 juin 2016

1/ Monsieur le Maire, la cantine de l'école élémentaire a été une nouvelle fois inondée obligeant les pompiers à intervenir. Dans l'école des infiltrations ont eu lieu provoquant la chute de dalles au plafond. Au-delà des fortes pluies que nous avons connu et qui ont entraîné pour Luzarches une déclaration de catastrophe naturelle, nous savons que ces problèmes sont anciens et ont été mal pris en compte.

Monsieur le Maire quels travaux allez-vous programmer sur l'école pour la mise en sécurité des bâtiments, un projet de reconstruction de la cantine est selon nous, et depuis bien longtemps, indispensable, avez-vous l'intention de vous engager sur ce projet ?



Réponse n°1 : Monsieur le Maire

Lors de notre campagne, nous avons défini des priorités. Nous avons pris le soin de communiquer dessus. La population s'inquiète à juste titre de la gestion des deniers, je pense, ainsi, qu'il est de notre devoir d'investir notre argent sur des projets annoncés et connus de tous.

Je ne peux qu'aller dans votre sens, dans la mesure où l'école est un bâtiment qui a été très mal pensé et laisse l'eau s'infiltrer en cas de gros orages. Je tiens juste à rappeler que ces événements restent rares dans l'année, mais comprends parfaitement que les parents d'élèves s'agacent de savoir leurs enfants les pieds mouillés.

Toutes les portes restent ouvertes, néanmoins des travaux couteraient une fortune à la mairie. Nous pouvons étudier ces travaux dans le détail et un point sera fait lorsque l'opération du cœur de ville aura été réalisée. Ce mandat est, en effet, celui du cœur de ville. Une fois notre rénovation urbaine accomplie, il sera temps de faire un point sur nos dépenses publiques, afin d'évaluer si un nouveau chantier de grande envergure est possible.

Nous pourrions, par ailleurs, aborder toutes ces questions lors de notre grande réunion du 7 décembre, où des considérations budgétaires seront évoquées.

Nous allons néanmoins veiller à mieux communiquer, car je pense que nous n'avons pas suffisamment alerté les parents sur la situation et sur le fait que la municipalité n'était en rien responsable des malfaçons structurelles de l'établissement.

Nombreux ont néanmoins été les agents à mettre la main à la pâte, afin que nos enfants puissent déjeuner dans des conditions d'hygiène et de salubrité décentes.

2/ Monsieur le Maire, nous souhaiterions avoir des nouvelles du déplacement de l'antenne Orange. Vous vous étiez engagé à faire un point régulier sur ce dossier et selon vos prévisions nous aurions dû avoir connaissance d'un nouvel emplacement depuis février et des travaux devraient commencer en septembre. Nous sommes le 30 juin. Nous aimerions que vous nous teniez informer de l'état de ce dossier.

Réponse n°2 : Messieurs le Maire et Valleteau de Mouillac

Il va sans dire que la sensibilité de ce sujet ne peut qu'engendrer une forte transparence. Nous sommes conscients que nous ne respectons pas le calendrier. La commune n'y est néanmoins pour rien. Notre réunion du 7 décembre nous permettra également d'aborder ce sujet dès lors que des professionnels d'Orange seront présents.

C'est néanmoins un sujet au cœur continu des débats, car encore aujourd'hui, je m'entretenais avec Orange. Monsieur Valleteau de Mouillac ajoutait qu'il avait reçu Orange quelques jours auparavant et que des propositions avaient été faites sur des terrains privés, mais qu'aucune décision n'avait été prise. Les propositions et réflexions sont encore de mise et avancent sérieusement.

3/Monsieur le Maire, vous avez fait réaliser des travaux sur une maison de ville sise rue



Bonnet propriété de la commune, sans doute dans le but de la vendre. Nous voudrions savoir quelle a été la nature des travaux entrepris, quel en était le montant, quelles entreprises ont été sollicitées et selon quelle procédure ?

Réponse n° 3 : Monsieur Richard

Monsieur Richard a répondu que des travaux de couverture avaient été réalisés afin d'éviter un sinistre avec le voisinage. Le montant de ces travaux s'élevait à 11 300 euros TTC. Ce montant étant en dessous du seuil réglementaire des marchés publics, un simple bon de commande a suffi à engager la dépense.

QUESTIONS ORALES
GROUPE « Luzarches entre ville et village »
Conseil municipal du jeudi 20 juin 2016

Question N°1 :

Monsieur le Maire, depuis maintenant plus de deux ans, vous nous assurez que vous menez avec le groupe Flint immobilier des négociations constructives afin d'éviter à la commune de payer de lourdes indemnités après le retrait du permis de construire délivré par votre prédécesseur.

Nous ne comprenons pas pourquoi ses discussions ne sont pas closes et que vous ne soyez pas en mesure d'annoncer un accord de principe. Votre silence devenant inquiétant, nous voudrions savoir Monsieur le Maire, si un accord a été trouvé, Et si oui, lequel? Si non, pourquoi les discussions n'aboutissent pas ?

Réponse n°1 : Monsieur le Maire

Les discussions avec Monsieur Flint sont toujours d'actualité. Une fois encore ce sujet est trop important pour que notre commune prenne le risque de l'étouffer ou de ne pas y prêter une juste attention.

Nous sommes néanmoins dans une phase de dialogue, adjacente à une phase contentieuse qui induit des délais juridiques très longs. Nous sommes tous en faveur d'une sortie positive. Je suis bien conscient de créer de la frustration, mais ce sujet est trop important pour que je m'aventure sur le terrain de l'à peu près.

Je préfère m'exprimer lorsque des éléments probants seront en ma possession.

Question N°2 :

Monsieur Le maire vous avez décidé de rattacher l'OT de Luzarches à celui de Roissy à la place d'un rapprochement stratégique avec la Communauté des Communes de Carnelle. Pouvez-vous nous exposer les avantages et inconvénients de ce choix politique.



Une réponse avait été apportée lors du débat autour de la fusion.

Question N°3 :

Monsieur le Maire vous avez prévu le recrutement de deux policiers municipaux, l'un des deux doit prendre ses fonctions dans les jours à venir, l'autre réservait sa réponse. Aurons-nous à la rentrée une police municipale opérationnelle?

L'agent Guillaume Pamart prendra ses fonctions le 5 juillet. La réponse du deuxième policier se fera fin de l'été. Monsieur le Maire tenait néanmoins à se féliciter de ce renouveau de notre PM tant attendue.

La séance a été suspendue à 23h15.

Le Maire
Damien DELRUE